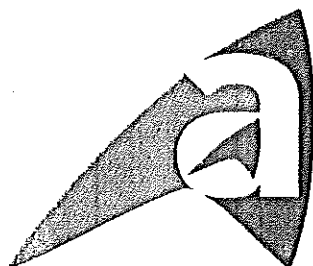


Pétitionnaire

GAEC D'HODENG

383 route d'Hodeng
76 270 NESLE HODENG



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

***Demande d'autorisation pour l'exploitation
d'un élevage de 300 vaches laitières
et 200 bovins à l'engraissement***

Commune de Nesle Hodeng

GAEC D'HODENG

Code de l'environnement – Livre 5 – Titre 1 - Article R.511-9

Arrêté du 7 février 2005

Décret du 15 juillet 2011

RAPPORT

D'après les informations fournies par

GAEC D'HODENG

M. et Mme Thillard Eric

M. et Mme LECOSSAIS Vincent

MM Benoit et David THILLARD

383 route d'Hodeng

76 270 Nesle Hodeng

Tel. : 02.32.97.06.75

Dossier constitué par

Didier MONTIER

La Chambre d'agriculture

de la Seine-Maritime

B.P. 59

76 232 Bois-Guillaume Cedex

Tel : 02.35.59.47.47.

RESUME NON TECHNIQUE

Le siège de l'exploitation du GAEC d'Hodeng est situé au hameau « Hodeng », à un kilomètre au sud-est du bourg de Nesle-Hodeng.

L'élevage du GAEC d'Hodeng a été déclaré le 5 août 1993 pour un effectif de 90 vaches et le 30 décembre 2005 pour un effectif de 70 bovins en engraissement. Il abrite actuellement 220 vaches laitières et la suite (les petits veaux et une partie des génisses de renouvellement (génisses de 24 à 30 mois)) ainsi que 70 bovins en engraissement.

Cette étude consiste à régulariser l'activité vaches laitières suite aux installations successives de 4 jeunes agriculteurs sur le site, accompagnées de reprises d'exploitations laitières et les conditions de son exploitation par le GAEC d'Hodeng et à actualiser le plan d'épandage.

Le présent projet s'inscrit dans le développement progressif de l'exploitation en permettant l'installation de 4 jeunes agriculteurs dont les 3 enfants d'Eric et Odile THILLARD. Les exploitants ont pour objectif de développer la production laitière (production de 1 600 000 litres de lait annuellement) sur ce site en conservant un troupeau de race Normande. Cette race permet en effet de valoriser les importantes surfaces en herbe de l'exploitation située dans le Pays de Bray. Toutefois, compte tenu de la productivité plus faible de la race Normande, un nombre important de vaches est nécessaire, ce qui nécessite de disposer de bâtiments supplémentaires (ainsi que des ouvrages de stockages des effluents plus grands). Les éleveurs ont donc choisi d'investir dans un complexe laitier neuf visant à optimiser les performances techniques de l'élevage et environnementales (matériaux innovants, ventilation, économie d'eau et d'énergie, bien-être des animaux...).

Après projet, l'effectif s'élèvera, au maximum, à 300 vaches laitières et à 200 bovins à l'engraissement. L'effectif de vaches sera donc supérieur à 200 sur le site, classant l'élevage dans le régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

Le plan d'épandage va être adapté pour tenir compte des modifications des références de production d'azote par les animaux² et de l'évolution du parcellaire du GAEC d'Hodeng depuis la réalisation du plan d'épandage en 1998 dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

Les épandages seront réalisés sur les parcelles du GAEC d'Hodeng ainsi que sur les terres de trois exploitations réceptrices dans le cadre d'un échange paille/fumier. Il s'agit de l'exploitation de M. Vincent CARPENTIER, située en Seine-Maritime, celle de Mme Hélène THILLARD dont le siège d'exploitation est située dans l'Oise mais dont les terres mises à disposition sont en Seine-Maritime et celle de M. Henri PECQUET, située dans l'Oise. La Surface Agricole Utile du nouveau plan d'épandage représente 726,7 ha mis à disposition. Après étude du parcellaire des quatre exploitations, 648,4 ha sont aptes à l'épandage des effluents produits par l'élevage.

Les éleveurs mettront en œuvre de nombreuses mesures pour limiter et diminuer les impacts sur l'environnement de cette nouvelle installation. L'étude d'impact intégrée à cette demande envisage successivement les nuisances que pourrait générer un tel élevage et les mesures qui ont été prises pour limiter ces effets.

La localisation du site d'élevage et le choix de l'implantation des bâtiments

Le choix du site d'élevage concerné par cette demande d'autorisation résulte de l'historique de l'exploitation et de la proximité de l'habitation des éleveurs. L'extension du site se fera en tenant compte des contraintes liées au site : présence d'habitations, de cours d'eau et de dénivelé important. Les nouveaux bâtiments et installations de stockage des effluents sont situés à plus de 100 mètres des habitations voisines.

Toutes les mesures sont prises afin de garantir l'absence de pollution à partir de ces nouvelles installations.

² Valeurs explicitées dans la circulaire 2003-5010 du 15/05/03, relative à la mise en œuvre du PMPOA

L'intégration paysagère des installations

Le site d'élevage est situé au creux d'un vallon, ce qui le rend peu visible. Les nouvelles installations seront construites dans le prolongement de celles existantes et dans des matériaux similaires. L'emprise du site d'élevage sera agrandie mais dans la continuité du site actuel tout en conservant les haies existantes, ce qui modifiera peu l'impact sur le paysage.

Quant aux ouvrages de stockage, la fosse sous caillebotis sera enterrée sous le bâtiment; il n'y a donc pas d'impact sur le paysage.

La prise en compte des risques de nuisances sonores

Les émissions sonores quotidiennes liées à l'élevage sont dues aux opérations de traite et d'alimentation des animaux, avec la circulation des engins agricoles. Elles sont limitées dans le temps et respectent les prescriptions réglementaires. Par ailleurs, le nouveau complexe laitier va être construit à l'opposé des habitations voisines, ce qui les rendra peu perceptibles

L'exploitation disposera de deux robots de traite de 3 stalles chacun dont l'installation technique sera située dans un local fermé. L'opération de traite ne constitue donc pas une source sonore notable. La nuit, seul le groupe frigorifique du tank à lait peut fonctionner de façon intermittente ; son niveau sonore est très faible.

Les émissions sonores quotidiennes liées à l'élevage sont dues aux opérations d'alimentation des animaux, de paillage avec la circulation des engins agricoles ; ces activités s'étalent entre 6 h 00 et 19 h 00 et respectent les prescriptions réglementaires.

Au cours des périodes d'ensilage ou de moisson, l'activité est plus intense sur le site ; elle consiste en un va-et-vient de tracteurs plus important sur quelques jours dans l'année. Les engins utilisés respectent les normes d'émission sonore qui leur sont relatives.

La réglementation en terme d'émission sonore est respectée ; l'élevage n'est pas source de nuisance sonore pour les tiers.

La prise en compte des risques de nuisances olfactives

Les nuisances olfactives sont limitées par le choix d'un système d'élevage presque entièrement sur litière paillée et par une aération constante et suffisante des bâtiments abritant les animaux. Par ailleurs, le nouveau complexe laitier s'écarte vers l'Est, à l'opposé des tiers et à l'opposé de la direction habituelle des vents dominants.

Les fumiers issus des aires de couchage des animaux sont vidés périodiquement et entreposés directement sur les parcelles d'épandage (fumier très compact non susceptible d'écoulement). La mise en place d'une fosse sous caillebotis sous les couloirs d'alimentation des vaches laitières dispensera du raclage des déjections produites.

Sur le site, l'évacuation des fumiers et la vidange de la fosse pourront être à l'origine d'odeurs plus fortes. Les exploitants éviteront, dans la mesure du possible, d'effectuer ces opérations les jours où les vents dirigent les odeurs vers les habitations. Ces opérations ne concernent que quelques jours dans l'année.

Sur les parcelles d'exploitation, le fumier sera entreposé à plus de 100 m des habitations des tiers. Les opérations d'épandage s'étalent sur une dizaine de jour au total sur l'année. Les odeurs peuvent être ressenties par le voisinage durant 1 à 2 jours après l'épandage mais s'estompent dès l'enfouissement.

La lutte contre les pollutions

Tous les animaux (sauf les vaches laitières) sont logés dans des bâtiments couverts sur litière accumulée : ces fumiers, curés au-delà de 2 mois de présence sous les animaux, ne produisent pas de jus et sont stockés directement au champ avant épandage.

Un complexe laitier neuf sera créé. Il sera entièrement couvert et fermé. Il comprendra une partie consacrée au logement de 300 vaches laitières (stabulation sur aire paillée) ainsi que l'installation de traite robotisée constituée de 6 stalles de traite. Le lisier produit par les vaches laitières ainsi que les eaux sales de l'installation de traite (eaux vertes et blanches) seront stockés dans une fosse située en dessous des couloirs de circulation des animaux (fosse sous caillebotis).

Après projet, la capacité totale de stockage (fosses sous caillebotis et fosse existante) sera portée à 3183 m³ utiles, soit 6 mois de stockage. Les autres ouvrages de stockage existants sur l'exploitation (fumière couverte sur le site de Nesle Hodeng, fumières non couvertes et fosses des sites de Bouelles et Bully) seront utilisés pour dépanner en cas d'impossibilité d'accéder aux parcelles d'épandage au moment des curages des aires paillées. Aucun risque de pollution ne sera généré à ce niveau.

Ainsi, aucun effluent ne s'écoulera directement vers le milieu naturel. Les aliments seront stockés dans des conditions telles qu'il n'y aura pas de perte vers le milieu naturel ; les produits chimiques utilisés sur le site seront stockés dans des récipients étanches. En aucun cas les déchets ne sont mis en décharge libre. Seules les eaux pluviales non souillées seront dirigées vers le milieu naturel. Les mesures prises préviendront donc tout risque de pollution des sols et des eaux tant souterraines que de surface.

Un bilan de fertilisation a été réalisé sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation ainsi que sur les exploitations mettant leurs terres à disposition : le périmètre d'épandage prévu est suffisant pour recevoir 5 270 t de fumier et 4 870 m³ de lisier dilué, soit 55 563 kg d'azote et 22 450 kg de phosphore ; les risques de pollution diffuse sont limités. Les effluents d'élevage produits par l'élevage viennent en substitution des engrais minéraux qui auraient été apportés par les exploitants : ils ne constituent pas une charge azotée supplémentaire sur l'exploitation.

Les effluents organiques sont épandus à l'aide de matériels d'épandage adaptés et les périodes d'épandage sont conditionnées par les exigences des cultures réceptrices.

La réalisation d'un plan d'épandage a permis de déterminer la surface potentiellement épandable sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation ainsi que sur les exploitations mettant leurs terres à disposition. Les parcelles qui ne répondent pas aux critères exigés par la réglementation ou qui présentent un caractère sensible, par rapport à la protection de la ressource en eau ou par rapport aux tiers, ont été exclues des surfaces d'épandage. Sur les autres parcelles des préconisations d'utilisation des effluents ont été formulées afin d'éviter les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques.

Les exploitants respecteront donc l'ensemble des prescriptions établies par le programme d'actions départemental³ applicable en zone vulnérable.

Les impacts du projet sur les écosystèmes naturels sont faibles dans la mesure où l'emprise sur la zone humide sera compensée par des mesures visant à restaurer de la zone humide autour de la source située sur le corps de ferme et les épandages sont exclusivement effectués sur des terres cultivées et n'interfèrent pas sur les milieux naturels environnants.

Les investissements prévus concernant la création d'un nouveau complexe laitier s'élèvent à 1 500 000 euros H.T.

³ 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ; arrêté préfectoral du 30 juin 2009